

Transfert du contrat de liquidité auprès du Crédit Industriel et Commercial

Madrid, 23 avril 2026 – 17h40 - ISPD (ISIN ES0109429037), ALISP), groupe international de marketing cognitif, annonce avoir confié au Crédit Industriel et Commercial (CIC) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires, afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations. Les actions ISPD sont admises aux négociations sur Euronext Paris / Euronext Growth Paris.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, autorisé par l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce.

Il est conforme aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, en particulier par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le règlement délégué (UE) n°2017/567 de la Commission du 18 mai 2016 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement et du Conseil, le règlement délégué (UE) n° 2017/575 de la Commission du 8 juin 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil, les articles L. 225-207 et suivants, R. 225-150 et suivants, L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en particulier les articles 221-3 et 241-1 et suivants et la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées.

Ce contrat est mis en œuvre à partir du 21 avril 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du nouveau contrat sont de :

- Nombre d'actions : 4 971
- Solde en espèces : 8 031,63 €

Le 15 avril 2026 au soir, date de résiliation du précédent contrat de liquidité, conclu avec la société Gilbert Dupont le 10 août 2009, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 4 971
- Solde en espèces : 3 031,63 €

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 4 323
- Solde en espèces : 4 607,18 €

Il est rappelé que lors de la mise en place du contrat initial, les moyens suivants figuraient au compte du contrat de liquidité :

- Nombre d'actions : 0
- Solde en espèces : 100 000 €

Ce nouveau contrat pourra être suspendu :

- Dans les cas prévus à l'article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 ;
- Si ISPD ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions ou si le cours du titre ne se situe plus dans les fourchettes d'intervention ;
- Ou, à la demande d'ISPD, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, le contrat pourra être résilié par ISPD à tout moment et sans préavis, ou par le CIC avec un préavis de 30 jours calendaires.



A propos d'ISPD

ISPD est un groupe de services en marketing et communication qui remodèle la relation entre les personnes et les marques. Nos agences combinent sciences cognitives et créativité pour offrir des solutions complètes à nos clients. Nous disposons d'une équipe pluridisciplinaire de plus de 500 experts en recherche, data science, storytelling, marketing consommateur, gaming, médias, solutions technologiques et conseil pour fournir des résultats innovants à nos clients. Le groupe est coté sur Euronext Growth, Paris (ALISP).

Pour en savoir plus, rendez-nous visite sur ispd.com.

Contact

ISPD

Jordi Ustrell

jordi.ustrell@ispd.com

shareholders@ispd.com accionistas@ispd.com

ACTUS

Mathieu CALLEUX / Darius DINU

Tél. : +33 1 53 65 68 68

ispd@actus.fr